

Fiches fiscales	Regul 2001: Etablissement et envoi des fiches fiscales 281.10
Questions:	Il était demandé aux communes qui ont été régularisées pour 2001 et qui ont demandé au SCDF de procéder à l'établissement et à l'envoi des fiches fiscales 281.10 (ainsi que du relevé 325.10), de transmettre les données suivantes :
Données:	<ul style="list-style-type: none">- le montant total imposable de l'année dans laquelle la régularisation 2001 a été exécutée (c'est-à-dire les montants imposables qui sont repris dans la déclaration (BELCOTAX) de 2006 (revenus 2005); - le dernier numéro d'ordre qui a été utilisé pour les fiches fiscales du personnel pour les revenus de 2005.
Conclusion:	Le SCDF nous a fait savoir que ces données ne doivent plus être transmises. Une simple demande de procéder à l'établissement de ces fiches fiscales suffit.
Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be	